
Focus 1 : Accidents de travail durant les stages

Version 6.4 authored by  Salima Alaoui Yazidi on 02/04/2025 - 09:38

Table des matières

Introduction	3
l' accident de travail : definition	3
Qui est l'employeur du stagiaire ?	4
Stages en France	4
En cas de non gratification ou gratification inférieure au minimum légal (4.35€/h en 2025)	4
Circuit à suivre	5
En cas de gratification supérieure au minimum légal (4.35€/h en 2025)	5
Circuit à suivre	5
Stages à l'étranger	6
conditions à respecter (en plus des critères cités en introduction)	6
En cas de non gratification ou gratification inférieure au minimum légal (4.35€/h en 2025)	6
Circuit à suivre	6
En cas de gratification supérieure au minimum légal (4.35€/h en 2025)	7

TABLE DES MATIERES

- Introduction
 - L' accident de travail : definition
 - Qui est l'employeur du stagiaire ?
- Stages en France
 - En cas de non gratification ou gratification inférieure au minimum légal (4.35€/h en 2025)
 - Circuit à suivre
 - En cas de gratification supérieure au minimum légal (4.35€/h en 2025)
 - Circuit à suivre
- Stages à l'étranger
 - conditions à respecter (en plus des critères cités en introduction)
 - En cas de non gratification ou gratification inférieure au minimum légal (4.35€/h en 2025)
 - Circuit à suivre
 - En cas de gratification supérieure au minimum légal (4.35€/h en 2025)

Introduction

Les stages en entreprise constituent une étape essentielle du parcours de formation de nos étudiants. Toutefois, comme tout environnement professionnel, ils ne sont pas exempts de risques. En cas d'accident survenant durant un stage, les démarches à suivre et la prise en charge varient en fonction du lieu où il se déroule. Cette page a pour objectif de clarifier les procédures applicables, en distinguant les règles spécifiques aux stages effectués en France et celles applicables aux stages réalisés à l'étranger.

Pour assurer la prise en charge en cas d'accident du travail, la convention de stage doit respecter plusieurs critères :

- le stagiaire doit être inscrit dans un établissement d'enseignement et le stage doit s'inscrire dans un cursus pédagogique
- la convention doit être signée par toutes les parties avant le début du stage (étudiant, organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement)
- un encadrement pédagogique et professionnel doit être assuré (le cas échéant le stage pourrait être considéré comme du travail dissimulé)
- l'organisme d'accueil doit respecter les obligations légales liées au stage, notamment en matière de durée : **six mois maximum par organisme et par année d'enseignement** et de missions
- le stagiaire doit être informé des règles de sécurité applicables.

Tout manquement à ces critères peut entraîner un risque de non prise en charge en cas d'accident du travail.

L' ACCIDENT DE TRAVAIL : DEFINITION

Quelle qu'en soit la cause, **l'accident du travail est défini** comme un événement affectant, dans les locaux de l'entreprise, une personne salariée ou toute autre personne s'y trouvant pour des raisons professionnelles (stage inclus).

Pour être reconnu comme tel, **l'accident du travail** doit répondre aux critères suivants :

- il constitue un « fait accidentel » ;
- il survient par le fait ou à l'occasion du travail ;
- il doit être daté avec précision ;
- il cause une lésion corporelle ou psychique.

Il existe trois types d'accidents du travail :

- L'accident sur le lieu de travail (lieu mentionné dans la convention)
- L'accident de trajet (entre la résidence du stagiaire et le lieu du stage ou entre le lieu du stage et le lieu de prise des repas)
- L'accident du stagiaire en mission (déplacement ayant fait l'objet d'une autorisation préalable)

QUI EST L'EMPLOYEUR DU STAGIAIRE ?

- Dans le cas où le stagiaire n'est pas gratifié ou s'il est gratifié au minimum légal (15% du plafond de la sécurité sociale), l'employeur est l'établissement d'enseignement.
- Dans le cas où le stagiaire est gratifié au-delà du minimum légal, l'employeur est l'organisme d'accueil.

Attention, seuls les stages d'une durée inférieure à deux mois peuvent être non gratifiés ou gratifiés en dessous du minimum légal

Stages en France

En France, la prise en charge d'un accident de travail survenu durant un stage dépend du statut de l'étudiant. Si le stage est gratifié, l'indemnisation peut varier en fonction du régime applicable. En revanche, pour un stage non gratifié, la couverture repose principalement sur la Sécurité sociale étudiante.

Les démarches et les responsabilités diffèrent selon ces situations, nécessitant une attention particulière pour assurer une protection adaptée.

Si le stage se déroule en France, c'est l'organisme d'accueil qui se charge de compléter la déclaration d'accident de travail dans tous les cas.

EN CAS DE NON GRATIFICATION OU GRATIFICATION INFÉRIEURE AU MINIMUM LÉGAL (4.35€/H EN 2025)

Comme nous l'avons vu, le stagiaire est alors couvert par l'Université et non l'entreprise.

Le stagiaire, lui bénéficiera des mêmes couvertures qu'en cas de stage rémunéré.

Circuit à suivre

Dans les 24 heures suivant l'accident :

- Le stagiaire signale l'accident à l'organisme d'accueil et à sa composante de rattachement.
- L'organisme d'accueil remet au stagiaire la feuille d'accident de travail.

Dans les 48h suivant l'accident :

- Le stagiaire fait constater les lésions par le médecin de son choix et envoie le certificat initial remis par le médecin à la CPAM (ou autre assurance maladie du stagiaire)
- L'organisme d'accueil remplit la **déclaration d'accident de travail en indiquant l'Université comme employeur** et l'envoie à la composante en recommandé A/R
- Le directeur de la composante (ou toute personne ayant délégation de signature couvrant ce domaine) signe la déclaration d'accident de travail, y appose le cachet de l'Université et la fait parvenir à la CPAM (ou autre assurance maladie du stagiaire)

Ultérieurement :

- Le stagiaire consulte le médecin de son choix pour assurer le suivi de ses lésions. Le médecin lui remet un certificat médical de prolongation ou un certificat médical final.

Le stagiaire fait parvenir ces documents à la CPAM (ou autre assurance maladie) et une copie à la composante.

EN CAS DE GRATIFICATION SUPÉRIEURE AU MINIMUM LÉGAL (4.35€/H EN 2025)

Dans ce cas, le stagiaire est couvert par l'entreprise.

Circuit à suivre

Dans les 24 heures suivant l'accident :

- Le stagiaire signale l'accident à l'organisme d'accueil et à sa composante de rattachement.
- L'organisme d'accueil remet au stagiaire la feuille d'accident de travail.

Dans les 48h suivant l'accident :

- Le stagiaire fait constater les lésions par le médecin de son choix et envoie le certificat initial remis par le médecin à la CPAM (ou autre assurance maladie du stagiaire)
- L'organisme d'accueil remplit la **déclaration d'accident de travail en se reconnaissant comme employeur**

L'organisme d'accueil envoie la déclaration d'accident de travail à la CPAM (ou autre assurance maladie du stagiaire) et fait parvenir une copie à la composante.

Ultérieurement :

- Le stagiaire consulte le médecin de son choix pour assurer le suivi de ses lésions. Le médecin lui remet un certificat médical de prolongation ou un certificat médical final.

Le stagiaire fait parvenir ces documents à la CPAM (ou autre assurance maladie) et une copie à la composante.

Stages à l'étranger

À l'étranger, la prise en charge d'un accident de travail survenu pendant un stage varie en fonction du pays et de la législation locale. Contrairement à la France, où un cadre spécifique encadre ces situations, les modalités de couverture et d'indemnisation peuvent être très différentes selon les conventions en vigueur. Il est donc essentiel de bien anticiper ces aspects avant le départ, notamment en vérifiant les assurances obligatoires et recommandées pour garantir une protection adéquate à l'étudiant.

Pour les stages effectués dans un pays de l'UE EEE Suisse, et ce quel que soit le montant de la gratification versée, les CPAM délivrent aux stagiaires une carte européenne d'assurance maladie.

CONDITIONS À RESPECTER (EN PLUS DES CRITÈRES CITÉS EN INTRODUCTION)

- L'étudiant doit être inscrit à l'Université (qui s'est acquittée de la cotisation spécifique accident du travail au titre de l'année universitaire)
- Le stage doit faire l'objet d'une convention tripartite signée entre l'Organisme d'accueil, l'Université et l'étudiant.

EN CAS DE NON GRATIFICATION OU GRATIFICATION INFÉRIEURE AU MINIMUM LÉGAL (4.35€/H EN 2025)

Le maintien de la protection sociale française en matière d'accident du travail est possible pour des stages effectués à l'étranger par des étudiants suivant une formation en France, si la gratification est inférieure ou égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale. Attention le stage doit avoir une durée maximale de 6 mois par année universitaire.

Circuit à suivre

Dans les 24 heures suivant l'accident :

- Le stagiaire signale l'accident à l'organisme d'accueil et à sa composante de rattachement.

- La composante (le directeur ou le responsable administratif) déclare l'accident de travail

Dans les 48h suivant l'accident :

- Le stagiaire fait constater les lésions par le médecin de son choix et envoie le certificat initial remis par le médecin à la CPAM (ou autre assurance maladie du stagiaire)
- Le directeur de la composante (ou toute personne ayant délégation de signature couvrant ce domaine) remplit la **déclaration d'accident de travail en indiquant l'Université comme employeur** y appose le cachet et la fait parvenir à la CPAM (ou autre assurance maladie du stagiaire)

Ultérieurement :

- Le stagiaire consulte le médecin de son choix pour assurer le suivi de ses lésions. Le médecin lui remet un certificat médical de prolongation ou un certificat médical final.

Le stagiaire fait parvenir ces documents à la CPAM (ou autre assurance maladie) et une copie à la composante.

EN CAS DE GRATIFICATION SUPÉRIEURE AU MINIMUM LÉGAL (4.35€/H EN 2025)

Dans ce cas, les droits à l'Assurance maladie ne sont pas maintenus.

Soit il existe dans le pays d'accueil un système de protection contre le risque d'accidents du travail **ET** l'organisme d'accueil paie bien les cotisations afférentes à la couverture de ce risque.

Soit l'étudiant est invité à souscrire une assurance privée de santé (incluant bien les stages à l'étranger) afin que l'intégralité des frais de santé soient pris en charge (accident de travail et maladie).